

 BCI FRANCE Bureau de Certification International	POLITIQUE IMPARTIALITÉ	A05 V3
		DU 21/12/2024
		PAGE:1/2

BCI FRANCE est un organisme de certification indépendant, responsable de ses activités de certification en toute impartialité et ne laisse aucune pression commerciale, financière ou autres la compromettre. A ce titre, La direction de certification de BCI s'engage à exercer ses activités de certification de manière impartiale, compétente, indépendante, transparente et objective afin de gagner la confiance dans la certification et ne sous traite pas la décision de certification.

Nous reconnaissons l'importance de l'impartialité dans l'exercice de nos activités de certification et nous assurons la bonne gestion des conflits d'intérêts et l'objectivité de nos décisions en matière de certification.

Pour ce faire, nous mettons en œuvre les principes suivants:

- BCI et toute autre partie de la même entité juridique ne sont pas autorisés à proposer ou fournir à leurs clients des conseils en matière de système de management ou d'audit interne quand le programme de certification exige l'évaluation du système de management du client.
- S'assurer que les activités des entités juridiques séparées avec lesquelles BCI France ou l'entité juridique dont il fait partie en des relations ne compromettent pas l'impartialité de ses activités de certification.
- L'entité juridique séparée n'offre pas le service certifié et ne fournit pas des conseils, la direction de BCI France et le personnel chargé du comité de certification ne doivent pas être impliquées dans les activités de l'entité juridique séparée. Le personnel de l'entité séparée ne doit pas être impliqué dans la gestion de BCI France, le comité de certification.
- Les activités de BCI France ne doivent pas être commercialisées ou proposées comme étant liées aux d'un organisme de conseil.
- BCI France ne doit pas déclarer ou suggérer que la certification serait plus simple, plus facile, plus rapide, et moins onéreuse.
- Les décisions de certification sont toujours basées sur les conclusions d'audit et les preuves tangibles de conformité, sont réalisées par des personnes ou groupes n'ayant pas participé aux audits.
- Nous nous interdisons de proposer et fournir des prestations d'audit internes à nos clients certifiés.
- Nous avons mis en place un comité d'impartialité qui se réunit une fois par an pour surveiller l'impartialité de nos activités.
- Nous disposons d'une procédure pour identifier, analyser, évaluer, traiter, surveiller et documenter les risques liés aux conflits d'intérêts résultant de la certification Y compris les relations pouvant entraîner un conflits ou constituer une menace pour l'impartialité.
- Tout risque résiduel est passé en revue afin de déterminer s'il se situe dans les limites d'un risque acceptable
- Tout le personnel de BCI et nos sous traitants sont soumis à signer un engagement de confidentialité et d'impartialité d'où ils sont tenus de nous signaler toute situation pouvant porter conflit d'intérêt et chacun a le devoir d'informer la direction de BCI.
- Le personnel qui s'est assuré des prestations de conseil, ne doit pas procéder à la revue ou prendre des décisions de certification durant les deux ans qui suivent la fin de l'activité de conseil.
- Nous prenons des dispositions nécessaires lorsque notre impartialité est menacée par les actions d'autres personnes, entité ou organisme

 BCI FRANCE Bureau de Certification International	POLITIQUE IMPARTIALITÉ	A05 V3
		DU 21/12/2024
		PAGE:1/2

- Nous exigeons à l'ensemble de nos personnels internes ou externes et les comités qui pourraient influencer les activités de certification d'agir de manière impartiale et ne pas permettre que toutes pressions, commerciales, financières ou autres puissent compromettre l'impartialité.
- Afin d'assurer la confiance dans l'intégrité et la crédibilité de nos certifications, BCI , s'engage a réaliser ses activités de certification avec les conditions non discrimination suivantes:
- Mettre en place des politiques et procédures non discriminatoires qui garantissent le fonctionnement de BCI sans entraver ou interdire l'accès aux demandeurs. Hormis les clauses prévues par ISO 17065
- -Garantir l'accessibilité ou la diffusion au public des informations appropriées et à jour relatives à ses processus d'audit et de certification,
- Rendre nos services accessibles à tous les demandeurs concernés par le champ de nos activités de certification des prestataires d'action concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle selon l'article L. 6316-1 du code du travail, à savoir :
 - Les prestataires dispensant des Actions de Formation (AFC)
 - Les Prestataires de Bilans de Compétences (CBC) ;
 - Les Prestataires d'accompagnement à la VAE (VAE) ;
 - Les Centres de Formation par Apprentissage (CFA)
- Autoriser l'accès au processus de certification qui n'est conditionné ni par la taille du client ni par son appartenance à une association ou un groupe,
- Interdire de conditionner la certification par le nombre de certifications déjà délivrées. Il ne doit y avoir aucune condition abusive, financière ou autre.
- Documenter les raisons de refus des demandes de certifications ou de ratification des contrats de certification.
- Limiter nos exigences, nos évaluations, nos revues, nos décisions et nos surveillances (le cas échéant) aux éléments spécifiquement en rapport avec la portée de la certification.

Je m'engage personnellement à mettre tout en œuvre afin de garantir l'indépendance, l'impartialité du fonctionnement de notre organisme et j'invite chacun de nos collaborateurs et personnels de s'engager à respecter ces principes, à les mettre en œuvre, et à signaler tous conflits d'intérêt.

Fait le 21/12/2024

Validation par le gérant de BCI FRANCE

AMIR Djaffar

